

---

Jour de séance 20

le vendredi 8 décembre 2017

9 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. Doucet invoque le Règlement ; il soutient que M. Higgs a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé le terme « frauduleux ». M<sup>me</sup> Dubé intervient au sujet du rappel au Règlement ; elle soutient que le terme faisait référence à un document. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M<sup>me</sup> Harris :

34, *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée.*

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 12 décembre 2017, la deuxième lecture du projet de loi 34 sera appelée.

---

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 4, 30, 31, 32 et 33 soit appelée.

---

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

19, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.*

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Bernard LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les assurances*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi créant le Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 33 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi concernant la réorganisation gouvernementale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

La séance est levée à 11 h 24.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des produits de ferme du Nouveau- Brunswick pour 2016-2017	(7 décembre 2017) ;
rapport annuel de Services Nouveau- Brunswick pour 2016-2017	(7 décembre 2017) ;
rapport annuel du ministère de la Justice et de la Sécurité publique pour 2016-2017	(7 décembre 2017).